



Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 064-216401471-20260202-02022026DCM12-DE

Extrait du registre

Du Conseil Municipal

Séance du 02 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 29/01/2026
Affichée le 29/01/2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de février à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence de Pascal JOCOU.

Présents : Murielle BARCOS, Benoît BROUCARET, Christine CHEVERRY PALUAT, Alain ÇUBURU, Mikaël DACHARY, Marie DASSÉ, Carole DAVID, Sylvie DUBREUIL ELISSALDE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Eric HIRIART URRUTY, Alain ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Maria JULLIAN, David LARREGUY, Patricia LARRONDE, Pierre OLÇOMENDY, Jorge RAMIREZ, Christophe SAINT-PIERRE, Stéphanie SIBERCHICOT.

Absents ou excusés : Vanessa BEAU (procuration à Mikael DACHARY), Fabienne SALLABERRY (procuration à S. SIBERCHICOT), Véronique SANCHEZ.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Stéphanie SIBERCHICOT

DCM 12 : Autorisation au Maire pour déposer un permis de construire précaire et une autorisation de travaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet d'installation de modulaires sur le site Lokarri durant la période de réaménagement et d'extension de la crèche LAMINAK et dans ce cadre a établi le dossier de permis de construire précaire et une autorisation de travaux.

Où les explications de M. le Maire et invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier de permis de construire précaire
- **Autorise** M. le Maire à signer le permis de construire précaire et l'autorisation de travaux relatif au Etablissements Recevant du Public (ERP)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Pascal JOCOU